

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Eaux Usées – Tranchées réseaux

Décision D-2025-158

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-210 du Président du 05 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_04_MAP3 concernant les « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » lot 1, 2 et 3 ;
- **Vu** la décision D-2025-135 en date du 17 juin 2025 concernant à l'avenant n°1 relatif à la nécessité de modifier la répartition des montants alloués à chacune des entreprises ;
- **Considérant** la notification du lot 1 à CHARIER TP SUD en date du 19 juillet 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée du marché à la demande du maître d'ouvrage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au lot 1 ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution des prestations comme suit :

Lot 1 – Terrassement – Voirie – Eaux pluviales – Eaux usées – Tranchées réseaux

	Durée du marché	Fin du marché
Durée initiale	9 mois	Avant juillet 2025
Modifications Après avenant n°2	10 mois	25 juillet 2025

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **30 JUIN 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **- 1 JUIL. 2025**

Notifié ou publié le **- 1 JUIL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text "Communauté d'Agglomération Bressuire-Ais" around the perimeter and "12920 BRESSUIRE-AIS" in the center. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "P. Marolleau".